



**AVIS PUBLIC**  
**PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT 5000-031**

Avis est, par la présente, donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville :

- QUE le *Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201*, a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Candiac, le 19 juin 2017 à la séance ordinaire;
- QUE ce règlement a pour objet de remplacer la grille C-201 de l'annexe B afin de permettre l'installation de deux enseignes communautaires sur socle pour un regroupement commercial.
- QUE ce règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 1<sup>er</sup> juin 2017.
- QUE ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de Roussillon, le 30 août 2017;
- QUE ce règlement est entré en vigueur le 5 septembre 2017, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon;
- QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Candiac, ce 18 septembre 2017.

Johanne Corbeil  
Greffière par intérim